

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
Séance du 10 novembre 2022

L'an Deux Mille Vingt Deux et le Dix Novembre à 17H00, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 04 novembre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul-Marie BARTOLI, le Maire.

OBJET : Acquisition de la parcelle AE 137 par la Commune à la Copropriété VIGNA-MAJO.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, Audrey CASSETARI-DOMENICHINE, Virgile CAVALLI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LEANDRI, Ange-François LECA-MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Myriam PUTHOD-HONORE, Margaux ROBINET-MONDOLONI, Elisabeth TABERNER.

PROCURATIONS : Michel COLONNA à Jean-Baptiste OLLANDINI, Marie-Jeanne DIGIACOMO-CHIUDINO à Colette ISTRIA, Jacqueline GIANNETTI à Elisabeth TABERNER, Thierry GIRASCHI à Ghislaine ETTORI, Paul PETRELLI à Ange-François LEANDRI, Angélique PIANELLI-CASANOVA à Myriam PUTHOD-HONORE, Christine PINNA à Audrey CASSETARI-DOMENICHINE, François-Joseph SCANAVINO à Alain FAGGIANI, Lydia WARTON à Santa DUVAL.

ABSENTS : Dominique CARLOTTI, Vannina LARI, Jean-Pierre LUCIANI.

Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 et L.2241-1 à L.2241-7 ;

Vu la délibération du 09 juillet 2011 relative à un échange de parcelles entre la Commune et la SARL LIMAT ;
Considérant que l'échange prévu par la délibération du 09 juillet 2011 concernait la parcelle AE 137 n'a pu être concrétisé du fait que la SARL Limat n'était plus habilitée à signer l'acte, car ladite parcelle était rentrée dans la Copropriété Vigna-Majo.

Vu le procès-verbal de l'Assemblée générale de la copropriété Vigna-Majo du 19 août 2016 et notamment la résolution N° 19 approuvant la donation de la parcelle AE 137 de la Commune.

Considérant les échanges entre la Commune, le notaire et le syndic de la copropriété établissant d'une part qu'il était préférable de s'orienter faire une cession pour un euro symbolique et non une donation et d'autre part qu'il convenait de constituer une servitude de vue matérialisée par un géomètre-expert au profit de l'ensemble immobilier Vigna-Majo.

Vu l'attestation de M. Clément Eyssette, géomètre-expert en date du 10 janvier 2022 relative à l'altitude de la parcelle AE N° 137.

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale de la copropriété en date du 09 août 2022 et notamment la résolution N° 16 approuvant la cession de la parcelle AE 137 à la Commune de Propriano pour 1€ symbolique et validant la servitude de vue au profit de la résidence Vigna-Majo.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de l'aménagement du stade Jacky Santucci et du Centre d'Hébergement, la Commune de Propriano a notamment empiété sur la parcelle mitoyenne AE N° 137 d'une superficie de 1377 m2.
Considérant que la Commune occupe cette parcelle depuis plusieurs décennies, le Maire propose de régulariser cette situation.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle cadastrée AE 137 d'une superficie de 1377 m2 pour 1€ symbolique et la servitude de vue.
- **AUTORISE** le Maire, ou à défaut le premier adjoint, à signer l'acte authentique à intervenir.
- **DIT** que cet acte sera établi en l'étude de Maître Audrey Quilichini, Notaire à Ajaccio.
- **DIT** que les frais de notaire et les frais annexes seront à la charge de la Commune.
- **DIT** que les dépenses en résultants seront imputées au budget communal au chapitre et article prévus à cet effet.
- **DONNE** au Maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est adoptée par 23 voix Pour, 0 voix Contre et 1 Non-Participation (E.Taberner).

Télétransmission de l'acte, le : 14.11.2022

Publication électronique de l'acte exécutoire, le : 16.11.2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20221110-2022-066-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/11/2022

Fait à PROPRIANO, le 10 novembre 2022

Le Maire

Paul-Marie BARTOLI

La Secrétaire de séance

Elisabeth TABERNER

